



DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-002

Portant signature du contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques de chauffage et d'ECS

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société SAGE ENERGIE d'un montant de 13 557,50€ HT pour l'assistance de la collectivité dans la passation de son marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage et d'ECS,

Considérant que le marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage et d'ECS de la collectivité arrive à échéance le 31 août 2024 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce type de consultation,

DECIDE

De signer le contrat avec la société SAGE ENERGIE pour un montant de 13 557,50€ HT, pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques de chauffage et d'ECS de la collectivité, décomposé comme suit :

- Phase 1 : Diagnostic / Audit technique
 - o Visites des installations : 2 850,00€ HT
 - o Audit technique, conformités : 1 340,00€ HT
- Phase 2 : Préconisations Techniques
 - o Préconisations d'améliorations : 670,00€ HT
- Phase 3 : Préconisation pour le montage du futur marché d'exploitation
 - o Etude comparative des différents montages contractuels : 335,00€ HT
 - o Réunion présentation et stratégie du futur marché d'exploitation : 525,00€ HT
- Phase 4 : Assistance à la consultation
 - o Rédaction du DCE : 3 000,00€ HT
 - o Réunion de validation du DCE : Incluse
 - o Assistance durant la consultation : 502,50€ HT
 - o Analyse des offres : 1 675,00€ HT
 - o Présentation en CAO : 280,00€ HT
 - o Mise au point marché (hors passation) : 670,00€ HT
- Phase 5 : Contenu de l'option
 - o Etude de faisabilité pour le changement du système de chauffage : 1 710,00€ HT

D'accepter le règlement par avancement de la mission

Fait à Pont l'Evêque, le 16 février 2024

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 23/02/2024

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-003

Portant demande de subventions dans le cadre de l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » par la Communauté de communes Terre d'Auge

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être sollicitée pour octroyer des subventions à la Communauté de Communes ;

Considérant que ces subventions permettront de financer tout ou partie de cette compétence et notamment les opérations de mise en conformité des particuliers ;

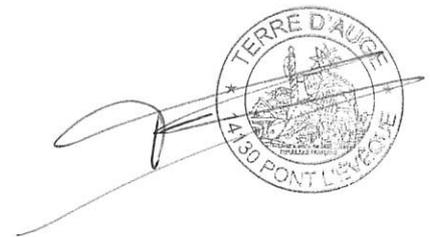
DECIDE

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par la Communauté de communes.

Fait à Pont l'Evêque, le 19 février 2024

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 20.02.2024

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

